



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N°2025 - 10736
« FETE DES VOISINS AVENUE HENRI IV
LE VENDREDI 23 MAI 2025 »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant
délégation de fonction dans le domaine de la Police
Municipale,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R
417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et
R 623-2,

Vu, la demande formulée 18 mai 2025 par Madame
LONGELIN Jessica demeurant au 25 avenue Henri IV
relative à l'organisation de la fête des voisins, le
vendredi 23 mai 2025 au niveau du n°25 de ladite
avenue,

Vu, l'avis favorable de la Municipalité pour
l'organisation de la fête des voisins,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité,
Madame LONGELIN Jessica est autorisée à organiser un
repas de quartier entre voisins sur le domaine public
dans le cadre de la fête des voisins,

Accusé de réception en préfecture
679 217703 24-20250520 PM25_10736-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception en préfecture : 20/05/2025

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation avenue Henri IV pour assurer la sécurité des participants,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le vendredi 23 mai 2025 de 19 heures à 23 heures dans l'avenue Henri IV comprise entre l'avenue Lamartine et l'avenue des fauvettes.

ARTICLE 2 :

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les services municipaux de la ville. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser correctement sur le trottoir.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.

ARTICLE 3 :

Les barrières Vauban ainsi que les panneaux de signalisation seront enlevés, le lundi 26 mai 2025 par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 5 :

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

ARTICLE 7 :

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

Copie de réception en préfecture
077-217705144-20250520-PM25_10736-AR
Date de réception en préfecture : 20/05/2025

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 10 :

Ampliation :

La Directrice Générale des Services

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Madame LONGELIN Jessica, 25 avenue Henri IV - 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 19 mai 2025
Le Maire, Frédéric BOUCHE